

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024

### DÉLIBÉRATION N° 2024\_047

Rapporteur : Gilles MAYER

### Objet : Valorisation des parcours professionnels - Ratios promus promouvables

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	22	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Daniel DIREZ - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY -
Date de convocation			Excusé-es :
25 juin 2024			
Date de publication			Gaëlle RIBY-CUNISSE procuration à Gilles MAYER
9 juillet 2024			Alexandra VIEAU procuration à Irène GIRARD
Transmis en préfecture le			Stéphanie GRUET procuration à Daniel THOMASSIN
9 juillet 2024			Aude SIMERMANN procuration à Jean-Marie HIRTZ
Rubrique : 4.1.1			Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA
			Marie-Claire TCHAMKAM procuration à Pierre BIYELA
			Salvatore LIVOLSI procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Madame Corinne MARCHAL-TARNUS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique

Vu l'arrêté du maire n°A063-21-RH du 15 mai 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion volet carrière,

Vu l'information du conseil municipal du 18 mars 2021 portant sur les lignes directrices de gestion – Volet carrière : promotion et valorisation des parcours professionnels,

L'avancement de grade s'inscrit dans le volet carrière des lignes directrices de gestion portant sur la valorisation des parcours professionnels : il constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois et permet à un-e agent-e l'accès au grade immédiatement supérieur.

Ce n'est pas une obligation pour l'employeur mais une possibilité de valoriser l'engagement, la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle de l'agent-e en tenant compte des lignes directrices de gestion de la ville.

Ce dispositif est lié à plusieurs conditions :

- à remplir par le fonctionnaire titulaire (ancienneté, examen professionnel),
- particulières à la ville, notamment les taux de promotion qu'elle détermine.

Sur ce point, les collectivités territoriales fixent par délibération les ratios applicables à tous les cadres d'emplois, excepté le cadre d'emplois des agents de police municipale et les grades à accès fonctionnel. Ces ratios peuvent être fixés entre 0 et 100 % et correspondent à un nombre maximal de fonctionnaires titulaires pouvant être promu-es. Une règle d'arrondi à l'entier supérieur ou inférieur peut être prévue.

Les fonctionnaires retenus sont ensuite inscrits par ordre de mérite sur le tableau annuel d'avancement établi par arrêté du maire.

Les taux suivants de promotion d'avancement de grade sont proposés au titre de l'année 2024 :

<b>Filière administrative :</b>	
<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX DE PROMOTION</b>
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100,00%
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100,00%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS</b>	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0,00%
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0,00%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES</b>	
Attaché principal	100,00%
<b>Filière technique :</b>	
<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX DE PROMOTION</b>
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES</b>	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0,00%
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100,00%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE</b>	
Agent de maîtrise principal	0,00%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS SUPERIEURS</b>	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0,00%
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100,00%
<b>Filière animation :</b>	
<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX DE PROMOTION</b>
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0,00%
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0,00%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS</b>	
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0,00%
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0,00%
<b>Filière sanitaire et sociale :</b>	
<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX DE PROMOTION</b>
<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>	
ATSEM principale de 1 <sup>ère</sup> classe	0,00%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES</b>	
Puéricultrice Hors Classe	0,00%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	0,00%

Vu l'avis unanimement favorable du collège des représentants du personnel du comité social territorial rendu le 19 juin 2024

Vu l'avis unanimement favorable du collège des représentants des élu-e-s du comité social territorial rendu le 19 juin 2024

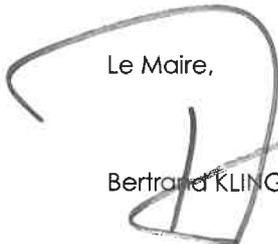
Vu l'avis unanimement favorable de la commission finances et ressources humaines du 24 juin 2024

**Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
**à l'unanimité**

**approuve** les taux de promotion d'avancement de grade au titre de l'année 2024 tels que présentés dans le tableau ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures

Le Maire,  
  
Bertrand KLING



La secrétaire de séance,  
Corinne MARCHAL-TARNUS



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**